

Équipe de droit international, européen et comparé (EDIEC)

UR n°4185

STATUTS

Article 1^{er}

L'Équipe de droit international, européen et comparé (EDIEC) a le statut d'unité de recherche, UR 4185 de la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Article 2 – Objet

Cette Équipe a pour objet :

- d'initier toute démarche scientifique permettant de fédérer les différents centres de recherche constitutifs de ladite unité,
- de développer toute forme de coopération ou de partenariat avec d'autres unités de recherches en France et à l'étranger, sous couvert de l'Université Jean Moulin Lyon 3,
- d'intégrer différents réseaux scientifiques gérés nationalement ou internationalement,
- de procéder à toutes les études et activités, notamment doctorales, pouvant relever du champ des droits international, européen et comparé, soit directement, soit en partenariat avec d'autres unités ou centres de recherche,
- de développer des relations et/ou partenariats avec le monde socioéconomique dans le domaine relevant de son champ de recherche.

Cette démarche fédérative n'est pas exclusive de la possibilité pour chaque centre de recherche composant l'EDIEC de développer ses propres thématiques de recherche tout en s'efforçant d'y associer les autres centres dans le cadre de l'Équipe.

Article 3 – Missions

L'Équipe assure une mission générale de promotion et de gestion des activités de recherche en droit international, européen et comparé, dans le cadre du contrat de recherche pour lequel l'Université Jean Moulin Lyon 3 a obtenu une habilitation ministérielle.

Elle coordonne l'activité et la politique scientifique des différents Centres de recherche qui en sont membres. Cette coordination ne remet pas en cause les besoins spécifiques à chaque Centre, tels qu'ils ont pu être définis par les organes de direction dudit Centre, en lien notamment avec des programmes de recherche propres à ce Centre.

Article 4 – Centres membres de l’EDIEC

L’Équipe comprend quatre centres de recherche : le Centre de Droit International (CDI), le Centre d’Études Européennes (CEE), le Centre de Recherche En Droit International Privé (CREDIP) et l’Institut de Droit Comparé Édouard Lambert (IDCEL), qui fédèrent un ensemble de chercheurs et d’enseignants-chercheurs appartenant ou non à l’Université Jean Moulin Lyon 3.

Une majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ des Centres de l’Équipe est requise pour l’adhésion d’un nouveau Centre de recherche à l’Équipe, chaque Centre exprimant sa position selon les modalités propres à ses statuts.

Article 5 – Membres de l’EDIEC

Une majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ des directeurs et directrices de centres de l’Équipe est requise pour l’adhésion d’un enseignant-chercheur ou d’un docteur ou de toute personne qualifiée réalisant des recherches en droit international, européen ou comparé comme membre de l’Équipe.

Sont membres titulaires de droit les doctorant(e)s préparant leur thèse sous la direction d’un membre de l’Équipe et inscrit(e)s à l’Université Jean Moulin Lyon 3.

Peuvent être membres titulaires sur leur demande, à condition de ne pas être rattachés à une autre équipe de recherche :

- a. Les enseignants-chercheurs en poste à la Faculté de droit de l’Université Jean Moulin Lyon 3, ainsi que les émérites.
- b. Les docteurs ayant soutenu leur thèse dans le cadre de l’Équipe et ayant exprimé leur souhait d’y poursuivre leur recherche. Le rattachement prend effet pour deux ans à compter de la soutenance de thèse et peut être renouvelé une fois sur demande de l’intéressé(e).
- c. Les postdoctorants contractuels, personnels de l’Université Jean Moulin Lyon 3, pour la durée de leur contrat.

Peuvent être membres associés, les enseignants-chercheurs en poste dans un autre établissement d’enseignement supérieur public, après signature d’une convention entre l’Université Jean Moulin Lyon 3 et l’établissement d’origine pour la durée prévue dans ladite convention.

Peuvent être membres affiliés, toutes personnes qualifiées ayant une activité de recherche régulière en droit international, européen ou comparé et s’engageant à publier sous l’égide de l’Équipe pour une durée de 5 ans renouvelable, après avis dans les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa.

Article 6 – Administration de l’Équipe

L’Équipe est animée par un Directeur (une Directrice), assisté(e) d’un Directeur adjoint (une Directrice adjointe). Ils (elles) sont nommé(e)s pour cinq (5) ans par le Président de l’Université Jean Moulin Lyon 3 sur proposition du Doyen de la Faculté de Droit, après avis émis à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ par les Directeurs (Directrices) des Centres de recherche constitutifs de l’Équipe.

Ils ou elles sont choisi(e)s parmi les enseignants-chercheurs de la Faculté de Droit, membres titulaires de l’Équipe.

Le mandat de cinq (5) ans est renouvelable une fois.

Trois (3) mois avant l’échéance du mandat, le Directeur (la Directrice) convoque une Assemblée générale de l’Équipe, réunissant tous les membres de l’Équipe tels qu’ils sont définis à l’article 5 des présents statuts, à l’occasion de laquelle les « tandems » – Directeur

(directrice) et Directeur adjoint (Directrice adjointe) – font acte de candidature et sont amenés à présenter leur programme pour le mandat à venir en vue d'être débattu. Dans un délai de six (6) semaines, à compter de la tenue de cette assemblée générale, les Directeurs (Directrices) des Centres de recherches constitutifs de l'Équipe sont convoqué(e)s par le Directeur (la Directrice) en exercice afin d'émettre leur avis dans les conditions mentionnées à l'alinéa 1^{er} du présent article.

En cas de vacance du poste de Directeur (Directrice) et/ou de celui de Directeur adjoint (Directrice adjointe), il est procédé comme mentionné à l'alinéa 1^{er} du présent article. Le Directeur (Directrice) et/ou le Directeur adjoint (Directrice adjointe) sont nommé(e)s pour la durée du mandat restant à courir.

Le Directeur (la Directrice), assisté(e) du Directeur adjoint (de la Directrice adjointe), coordonne la politique scientifique et budgétaire de l'Équipe en lien avec les Directeurs (les Directrices) de Centre. En particulier, il (elle) prépare et exécute le budget.

Article 7 – Conseil d'orientation

L'Équipe est animée, tant sur le plan scientifique que sur le terrain de la gestion, par un Conseil d'orientation constitué du Directeur (de la Directrice) et du Directeur adjoint (de la Directrice adjointe) de l'Équipe, du Directeur (de la Directrice) de chacun des Centres de recherches membres de l'Équipe ou de son représentant, de deux (2) doctorant(e)s représentant les doctorant(e)s rattaché(e)s à l'Équipe et élu(e)s par eux/elles, selon des modalités préalablement fixées par le Conseil d'orientation, ainsi que du ou de la responsable administratif de l'Équipe.

Le Conseil d'orientation a vocation à assister le Directeur (la Directrice) et le Directeur adjoint (la Directrice adjointe). Il est présidé par le Directeur (la Directrice) de l'Équipe, en cas d'empêchement le Directeur adjoint (la Directrice adjointe).

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur (de la Directrice) de l'Équipe un (1) mois auparavant. Il se réunit également, selon le même délai de convocation, à la demande de la majorité des Directeurs (Directrices) des Centres rattachés, chaque fois sur un ordre du jour préalablement établi.

Des personnes extérieures peuvent être invitées au Conseil d'orientation par le Directeur (la Directrice), en fonction de l'ordre du jour. Elles n'ont pas de droit de vote.

Article 8 – Budget

Les ressources de l'Équipe sont constituées par les crédits de recherche affectés et issus du contrat de recherche liant l'État à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et de toute autre ressource publique ou privée qu'elle pourrait tirer de ses activités et de toute autre forme de soutien. Il appartient à son Conseil d'orientation d'en décider l'affectation chaque année en distinguant :

1° les sommes affectées à la gestion générale, à la mutualisation des moyens et équipements et à des actions scientifiques « fédérales », et

2° les sommes destinées aux activités propres des Centres de recherche.

Cette compétence ne remet pas en cause l'affectation des moyens matériels et financiers spécifiques dont les centres adhérents pourraient être bénéficiaires dans le cadre de contrats de recherche ou de subventions les concernant.

Un bilan annuel est établi et présenté au Conseil d'orientation en fonction du calendrier budgétaire fixé par l'Université Jean Moulin Lyon 3. Ce bilan est ensuite présenté ou diffusé à l'ensemble des membres de l'EDIEC, le cas échéant lors d'une Assemblée Générale de l'Équipe, réunissant tous les membres de l'Équipe tels qu'ils sont définis à l'article 5 des présents statuts.

Article 9 – Liaison avec l'enseignement

L'Équipe développe toute activité (conférence thématique, journées d'études, concours de plaidoiries...) pouvant venir en appui aux différents Masters relevant du champ du droit international, européen ou comparé. Elle assiste également les doctorant(e)s dans le cadre d'activités similaires (conférences de thèses, séminaires de méthodologie, service d'enseignement...).

Article 10 – Approbation et modification des statuts

Les présents statuts, adoptés par le Conseil d'orientation à la majorité qualifiée des 3/4 de ses membres, sont soumis pour approbation à la Commission de la recherche du conseil académique de l'Université Jean Moulin Lyon 3 puis au Conseil de la Faculté de Droit.

Ils peuvent être révisés par le Conseil d'orientation à la majorité qualifiée des 3/4 de ses membres, à l'initiative du Directeur (de la Directrice) de l'Équipe ou de la majorité des Directeurs (Directrices) des Centres de recherche composant l'Équipe. La révision est soumise à la procédure prévue à l'alinéa premier.

Article 11 – Dissolution de l'Équipe

Il peut être mis fin aux activités de la présente Équipe à l'initiative du Directeur (de la Directrice) ou de la majorité des Directeurs (Directrices) de Centres, sur décision unanime de son Conseil d'orientation, et après approbation de la Commission de la recherche du conseil académique de l'Université Jean Moulin Lyon 3 puis du Conseil de la Faculté de Droit.

Article 12 – Dispositions transitoires

Les présents statuts entrent en application au lendemain de leur approbation définitive par le Conseil de la Faculté de Droit.

Dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en application des présents statuts, le Directeur (la Directrice) en exercice prend les mesures nécessaires aux fins de se conformer aux dispositions des présents statuts.